

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

N°A2020_101

NOMENCLATURE ETAT : FINANCES LOCALES - Subventions

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Subvention complémentaire à ALENIS - pépinière EOLE et hôtel du PMI dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-5, III,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,

VU la délibération N°C-75/2014 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, du 15 avril 2014 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU la délibération N° B2020_19 du Bureau Communautaire du Grand Narbonne, communauté d'Agglomération, du 24 février 2020 relative à l'attribution d'une subvention à ALENIS pour la gestion et l'animation de la pépinière EOLE et gestion de l'hôtel du PMI

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, l'État et la Région Occitanie ont annoncé plusieurs mesures en faveur des entreprises, le Grand Narbonne tout en s'inscrivant naturellement dans ce cadre général met en place d'autres mesures spécifiques pour soutenir le tissu économique du territoire,

CONSIDÉRANT que pour les entreprises locataires d'une couveuse, pépinières ou hôtel d'entreprises du Grand Narbonne, la crise sanitaire du COVID -19 a particulièrement fragilisé le démarrage et le développement de leur activité particulièrement vulnérable en raison de leur activité récente.

CONSIDÉRANT que l'exonération totale des loyers et charges des mois d'avril et mai 2020 représente une mesure permettant d'accompagner des entreprises en phase de lancement.

CONSIDÉRANT que cette exonération de loyers représente une perte de recettes significative pour la Société d'Economie Mixte ALENIS, en charge de la gestion et l'animation de la pépinière EOLE et gestion de l'hôtel du PMI,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre du plan de relance économique porté par le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, il est attribué à la société d'Economie Mixte ALENIS une subvention complémentaire de 7894 € (sept-mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros), correspondant à la compensation de l'exonération des loyers. Cette subvention exceptionnelle est rattachée au budget 2020.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sous forme électronique sur le site internet du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération dans son intégralité, sous format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Une copie sera adressée aux Présidents des organismes consulaires concernés.

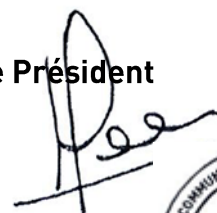
Fait à Narbonne, le 18 juin 2020

**Arrêté certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en Sous-
Préfecture**

le : |PREF|

Et de son affichage le : |AFF|

Le Président



Jacques BASCOU

